



Ressources Humaines

**ARRETE  
MUNICIPAL  
N° 2019/37**

**TABLEAU ANNUEL  
AVANCEMENT DE  
GRADE  
ANNEE 2019**

**AGENT DE MAITRISE  
PRINCIPAL**

Le Président du C.C.A.S. de la ville de Roquebrune-sur-Argens, Var,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
VU le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018, fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2019, après avis du comité technique du 3 décembre 2018,  
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel Agent de Maîtrise	Promouvable à la date du
1- SCHWALM Sébastien	9° échelon au 05.12.2017	01.09.2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 23 août 2019

**Le Président,  
Jean-Paul OLLIVIER**



**ARRIVÉ LE**

**20 NOV. 2019**

13526

POLE INSTANCES PARITAIRES  
CARRIERES/CNRACI